



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 2**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....</b>	<b>3</b>
<i>Décision tarifaire n° 1130 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD-HL ST JAMES – 500012240.....</i>	<i>3</i>
<i>Décision tarifaire n° 1389 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET - 500018627.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté conjoint du 18 décembre 2020 fixant la programmation pour la période 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la MANCHE.....</i>	<i>4</i>
<i>Décision du 21 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE à AVRANCHES (50300).....</i>	<i>5</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>5</b>
<i>Arrêté N° 2021-02 du 7 janvier 2021 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs.....</i>	<i>5</i>
<i>Décision n° 2021-03 du 7 janvier 2021 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet.....</i>	<i>11</i>
<i>Arrêté n° 2021-05 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme.....</i>	<i>12</i>
<i>Arrêté n° 2021-06 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains collaborateurs concernant les missions non déconcentrées du SML.....</i>	<i>13</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>13</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>13</i>
<i>Délégation de signature du 4 janvier 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP-SIE Valognes.....</i>	<i>13</i>
<i>DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE.....</i>	<i>14</i>
<i>Arrêté du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 11 janvier 2021.....</i>	<i>14</i>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Décision tarifaire n° 1130 du 25 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD-HL ST JAMES – 500012240**

Considérant la décision tarifaire initiale n° 311 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD – HL ST JAMES – 500012240

**Art. 1 :** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 695 314,52 € au titre de 2020, dont :

- 47 007,99 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 121 809,31 € à titre non reconductible dont 80 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 591 810,52 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 984,21 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 499 575,72	44,91
UHR	0,00	0,00
PASA	67 127,76	0,00
Hébergement temporaire	25 107,05	41,71
Accueil de jour	0,00	0,00

**Art. 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 920 338,94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 828 104,13	50,81
UHR	0,00	0,00
PASA	67 127,76	0,00
Hébergement temporaire	25 107,05	41,71
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 361,58 €.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le responsable du pôle allocation de ressources : Jean-Christian DURET



**Décision tarifaire n° 1389 du 30 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET - 500018627**

Considérant la décision tarifaire initiale n° 717 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET - 500018627

**Art. 1 :** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 808 534,62 € au titre de 2020, dont :

- 18 381,84 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 16 500,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 782 843,70 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 782 843,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 236,97 €).

Le prix à la journée est fixé à 36,88 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS en euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117121,87
	- dont CNR	730,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	658 607,75
	- dont CNR	16 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 805,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>808 534,62</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	808 534,62
	- dont CNR	17230,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>808 534,62</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Art. 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 791 304,47 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 791 304,47 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 942,04 €). Le prix à la journée est fixé à 37,28 €.

Signé : Pour le directeur général et par délégation, le responsable du pôle allocation de ressources : Jean-Christian DURET

**Arrêté conjoint du 18 décembre 2020 fixant la programmation pour la période 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la MANCHE**

Art. 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 5 mars 2019 portant programmation conjointe des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche pour la période 2019-2023 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Manche arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche pour la période 2020-2024.

Art. 3 : La programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la compétence conjointe et/ou exclusive de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

Art. 4 : La programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche figurant en annexe du présent arrêté est établie pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle peut être révisée chaque année.

Art. 5 : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap du département de la Manche signés au cours de l'année N -1 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Signé : Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Directrice de l'autonomie : Françoise AUMONT

Le Président du Conseil Départemental de la Manche : Marc LEFEVRE

Annexe à l'arrêté conjoint du 18 décembre 2020

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R <sup>1</sup>
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>					
500004809	FO Le Clos du Pressoir	Les Pieux			
500004890	FH ESAT	Cherbourg en Cotentin	500016787	ACAIS	R
500023015	SAVS – Alternative au domicile	Cherbourg en Cotentin			
500013289	ESAT	Granville			
500020177	EAM Granville	Granville			
500000328	IME H. Wallon (IDAIC)	Granville	500010426	AGAPEI	P
500019773	CAFS H. Wallon	Granville			
500020052	SESSAD H. Wallon	Granville			
500014287	CPFA	Granville			
500018825	ESAT Jacques Prévert	La Hague	500022876	AMSH	P
500004114	MAS	Pontorson			
500019617	MAS	Saint-Planchers	500000245	CH de l'Estran	P
500017009	CAMSP Sud-Manche	Avranches			

FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	FINESS EJ	Raison sociale EJ	P/R
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>					
500004858	ESAT	Avranches	500010335	Association des Amis de l'ETP d'Avranches	P
500002910	ESAT Guillaume Postel	Barenton	610000754	ANAÏS	P
500013875	FO	Avranches			
500021886	FAM	Juvigny Lès vallées	500012299	APAEI de l'Avranchin	P
500020169	FAM	Saint Ovin			
500006440	MAS	St James	500006440	Centre d'accueil et de soins St Maur	P

500023189	SESSAD	Saint-Lô	500023171	PEP 50	P
500004098	SAVS	Cherbourg en Cotentin	750719239	APF	P
500020417	SAMSAH	Cherbourg en Cotentin			
500004106	ESAT Saint-Lô - Condé	Saint-Lô	500010343	APEI Centre Manche	P
500004866	ESAT Le Moulin de la Mare	Coutances			
500017322	ESAT Les Marais	Carentan			
500000351	IME La Fresnelière	Saint-Lô			
500000377	IME Maurice Marie	Saint-Lô			
500000310	IME La Rose des Vents	Coutances			
500013073	MAS	Coutances			
500017256	SESSAD Centre Manche	Saint-Lô			
500019781	CAFS La Fresnelière	Saint-Lô			
500019807	CAFS Maurice Marie	Saint-Lô			
500022298	SAVS	Saint-Lô			
500019930	FO	Condé sur Vire			
500014121	FO	Coutances			
500004734	FH Centre Habitat Hure de Loup	Condé sur Vire			
500004874	FH Centre Habitat Moulin Mare	Coutances			
500003058	ESAT La Maladrerie	St James			

**Décision du 21 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE à AVRANCHES (50300)**

Considérant que la demande a été faite dans le cadre et conformément aux dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment de l'article 4.

Considérant l'avis émis par le président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens et le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie.

Art. 1 : sur le fondement des dispositions du code de la santé publique résultant du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et conformément au II. de son article 4, la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE est autorisée à :

- Assurer les missions prévues au I. de l'article L.5126-1 du code de santé publique pour le compte du centre hospitalier de MORTAIN sis 18 rue de la 30ème Division Américaine à MORTAIN (50140).

Art. 2 : les autres autorisations détenues par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier AVRANCHES – GRANVILLE, octroyées selon la réglementation antérieure au décret n°2019-489 du 21 mai 2019, continuent de produire leur effet jusqu'à régularisation prévue dans le décret sus-visé ;

Art. 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R5126-32 du code de la santé publique.

Signé : Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie, le Directeur de l'Offre de Soins : Kevin LULLIEN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Arrêté N° 2021-02 du 7 janvier 2021 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-02-VN du 04 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2021-02-VN du 04 janvier 2021 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2021-02-VN du 04 janvier 2021 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature 2021-02-VN du 04 janvier 2021 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

#### Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chargée de mission auprès de la direction	<b>DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> A1-a1 à A1-c1 excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel A1-e1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
Mme Valérie LE MEITOUR ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargée de mission juridique.	<b>DIR/JUR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> A1-b1 à A1-b2, A1-d1

#### Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	<b>SETRIS/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1  <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-a1 à A3-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a6 et A5-a7 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint de l'unité gestion des connaissances.	<b>SETRIS/GC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1
Michel RAJEAU, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAJEAU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BRIDEL Nathalie, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjoint de l'unité Education Routière à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021	<b>SETRIS/ER</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Éducation routière</b> A3-a1 à A3-a2
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité sécurité routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFEBVRE secrétaire administratif de classe normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports »	<b>SETRIS/SR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
Mme Catherine LIOULT, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIOULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	<b>SETRIS/RC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-c2 à A3-d1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4

**Service Aménagement Durable des Territoires**

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires.	<b>SADT/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 <b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1 A5-i1 à A5-i5,  A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3  <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjoint au chef du SADT.	<b>SADT/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 <b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4,  A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3  <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1
M. Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERREE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité.	<b>SADT/URBA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a3, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	SADT/QC	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur principal du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	SADT/QC	<b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i2
M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur principal du développement durable, en tant que responsable de la filière qualité bâtiment.	SADT/QC	<b>Construction</b> A4-d2
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires.	SADT/AT	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1

**Service Environnement**

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	<b>SE/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1  <b>Gestion et conservation du domaine public</b>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		A2-c4, A2-c9 et A2-c10 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1, A5-n1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-h1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	SE/DIR	<b>Environnement</b> A8-a10
M. Hugo WAGNEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	SE/MBS	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Environnement</b> A8-a1
Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	SE/ PRA	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1 A5-n1 <b>Environnement</b> A8-a2, A8-a4 à A8-a9 et A8-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Environnement</b> A8-a9, A8-c1 à A8-e1 et A8-h1
M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques, en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques,	SE/ EMA	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-c4, A2-c9 et A2-c10 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1, A8-f1 et A8-h1

#### Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du service habitat, construction et ville	SHCV/DIR	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 <b>Construction</b> A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
Mme Alexandra DEFREMONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargée d'opérations immobilières de l'Etat et rénovation urbaine.	SHCV/RU	<b>Construction</b> A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2021.	SHCV/PH	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Construction</b> A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A4-e1

#### Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en	SEAT/DIR	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 <b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1



Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».</p>		<p><b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4</p>
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	<b>SEAT/ aides directes</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1</p> <p><b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1</p> <p><b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1</p>
<p>M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Fabrice SCELLE, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.</p>	<b>SEAT/ PVEA</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1</p> <p><b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1</p> <p><b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1</p>

#### Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture et environnement, en tant que chef du service mer et littoral.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à :</p> <p>- Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle cultures marines, excepté pour la partie « transports » jusqu'au 31 janvier 2021</p> <p>Mme Anne LEVEY-MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral, excepté pour la partie « transports », à compter du 1<sup>er</sup> février 2021</p>	<b>SML/DIR</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1;A1-e1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-e1</p> <p><b>Domaine maritime</b> A7-a1 à A7-i2</p> <p><b>Environnement</b> A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1</p> <p><b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4</p>
<p>Mme Anne LE VEY – MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE VEY-MAIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime.</p>	<b>SML/ pôle GL</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-e1</p> <p><b>Environnement</b> A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1</p>
Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines	<b>SML / pôle CM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1</p> <p><b>Domaine maritime</b> A7-f1 à A7-f6 A7-g4 et A7-g5</p>
<p>Mme Stéphanie LAGOUCHE, technicien supérieur principal du développement durable</p> <p>M. David ETASSE, technicien supérieur principal du développement durable</p> <p>Mme Julie RIVIERE, technicien supérieur du développement durable</p>	<b>SML / pôle CM</b>	<b>Domaine maritime</b> A7-f5 et A7-g5

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Sébastien DE MARIA, administrateur 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARIA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale ou à Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie administration générale et A7-c1 à A7-e2 du domaine maritime.	<b>SML/ pôle AM</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-d1 <b>Domaine maritime</b> A7-a1 à A7-a2 A7-c1 à A7-e2 A7-g1 à A7-g6 A7-i1 à A7-i2
Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que responsable du bureau marin et navire professionnel/plaisance.	<b>SML/ pôle AM</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages.	<b>SML/ pôle AM</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
M. François MONTAGNE, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1 <sup>ère</sup> classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.	<b>SML/ Capitainerie</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1

#### Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anna MILESI administrateur 1 <sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.	<b>DT Nord</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b4a
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre.	<b>DT Centre</b>	Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4;A2-d1
Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	<b>DT Sud</b>	<b>Aménagement et urbanisme</b> A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que référent urbanisme et responsable du pôle ADS en délégation territoriale, pour la partie Aménagement et urbanisme. M. Thierry DURAND, attaché d'administration de l'État en tant que chargé de mission adaptation au changement climatique à la DT Sud M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chargé de développement de la baie du Mont-St-Michel à la DT Sud pour la partie gestion et conservation du domaine public et A5-k1	<b>DT Centre</b>         <b>DT Sud</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4;A2-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN ou Mme Cécile FLAUX.

**Art. 3 :** La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

**Art. 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 9 décembre 2020 sont abrogées.

Signé : Pour le Préfet, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Décision n° 2021-03 du 7 janvier 2021 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet**

Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche  
DECIDE

**Art. 1 :** En mon absence, tous les actes de l'annexe jointe pourront être signés, pour l'ensemble des personnels concernés par :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche
- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche.

**Art. 2 :** Pour l'ensemble des personnels concernés et en qualité de responsable des fonctions liées au domaine des ressources humaines :

- est autorisée à signer les actes A, B, C, D, E, F, G, H, J et M figurant en annexe :
  - Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chargé de mission
  - sont autorisés à signer les actes A figurant en annexe :
  - M. Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service aménagement durable des territoires
  - M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires
  - M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service expertise territoriale risques et sécurité
  - M. Michel RAJEAU, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité Education Routière
  - M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que chef du service Environnement
  - M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité forêt nature et biodiversité
  - Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration, en tant que cheffe du service habitat construction et ville,
  - Mme Catherine SIMON, inspecteur santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires
  - Mme Natacha COLINOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant qu'adjointe au chef du service économie agricole et des territoires
  - M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture et environnement, en tant que chef du service mer et littoral
  - M. Sébastien DE MARIA, administrateur de 2ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle activités maritimes du service mer et littoral
  - Mme Véronique LE BRIS, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle cultures marines
  - Mme Anne LE VEY-MAIRE, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral
  - Mme Anna MILESI, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord
  - M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre
  - Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.
- Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

**ANNEXE**  
**de la décision n° 2021-03 autorisant la signature**  
**des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet**

**Récapitulatif décision interne «gestion du personnel»**

**A- Ordres de missions**

**B- Grèves**

B1 – Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur

B2 – Notification aux agents figurant sur la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur

**C- Congés, autorisations d'absence et aménagements d'horaires accordés par la direction de la DDTM sous réserve de remplir les conditions d'octroi et prévus à l'annexe 1 du règlement intérieur**

C1 – Octroi des autorisations d'absence liées à la naissance : séances de préparation psycho-prophylactique, aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse, allaitement

C2 – Octroi du congé de présence parentale

C3 – Autorisations d'absence aux sapeurs-pompiers volontaires

C4 – Octroi des congés pour période d'instruction militaire ou dans la réserve opérationnelle

C5 – Octroi des congés et autorisations d'absence pour exercice du droit syndical ou formation syndicale

C6 – Octroi des autorisations d'absence liées à l'ASCEE et l'ASMA

C7 – Octroi des autorisations d'absence pour assister aux réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale du RIA

C8 – Octroi des autorisations d'absence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou de ses commissions de la MGEN pour les élus

C9 – Octroi des autorisations d'absence pour assister à l'assemblée générale de la section MGEN pour les adhérents

C10 – Octroi des droits et autorisations pour formation professionnelle

C11 – Octroi des congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie

C12 – Octroi du congé de représentation pour le bénévole d'une association

C13 – Octroi des congés pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences

**D – Don de congé pour enfant gravement malade ou aidant familial**

D1 – Autorisation de don de congé pour enfant gravement malade ou aidant familial

**E- Compte-épargne temps**

E1 – Décisions relatives au compte-épargne temps : prise en compte du nombre de jours annuels portés sur le compte-épargne temps, décision d'attribution d'un congé au titre du compte-épargne temps et toute autre décision

**F- Agents du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe des TPE spécialités « routes et bases aériennes »**

F1 – Recrutement, nomination et gestion

**G- Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)**

G1 – Tous actes de gestion

## H- Vacataires

- H1 – Recrutement et tous actes de gestion des vacataires recrutés ou gérés au plan local y compris octroi :
- 1° des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,
  - 2° des congés pour raisons familiales, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,
  - 3° des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement

## I- Nouvelle bonification indiciaire

I1 - Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions.

I2 – Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001)

## J- Conventions de stage

J1 – Signature des conventions de stages passées entre un établissement et un service public et la DDTM pour l'admission des stagiaires pour une période déterminée

## K- Commissions locales

K1 – Constitution des commissions locales : comité technique (CT), comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

## L- Intérim

L1 – Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité

## M. Télétravail ou en site distant

M1 - Autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en site distant



### **Arrêté n° 2021-05 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

VU notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de Mme Martine CAVALLERA-LEVI en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

DECIDE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,
- Monsieur Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,
- Monsieur Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ETIENNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admissions en non valeur,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ETIENNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires.

- Monsieur Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de l'unité Urbanisme
- Madame Anna MILESI, administrateur 1ère classe des affaires maritimes, responsable de la Délégation Territoriale Nord
- Monsieur Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Centre
- Madame Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Centre

- Madame Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration, responsable de la délégation territoriale Sud
- Monsieur Thierry Durand, attaché d'administration, chargé de mission adaptation au changement climatique à la délégation territoriale Sud

à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 09 décembre 2020 sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n° 2021-06 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains collaborateurs concernant les missions non déconcentrées du SML**

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20 ;  
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;  
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;  
 ARRETE

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche;
- M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture environnement, chef de service mer et littoral ;
- M. Sébastien DE MARIA, administrateur de 2ème classe des affaires maritimes, responsable du pôle affaires maritimes ;
- Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chef du bureau marin et navire professionnel/plaisance, adjoint au responsable du pôle A pour b) c) d) f) h) et i) uniquement ;
- M. Pascal DOURNEL syndic principal des gens de mer de 1ère classe, M. Pascal DUPONT Syndic principal des gens de mer de 2ème classe, Mme Nathalie TROLLEY adjoint administratif principal de 2ème classe, et M. Christian BOUDET adjoint administratif principal de 1ère classe pour le d) uniquement ;

à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Conduite des procédures de tentatives de conciliation entre les marins et leurs employeurs

Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs

b) Visa des décisions d'effectif des navires professionnels

Arrêté ministériel du 30 juin 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

c) Organisation des procédures de tentatives de conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs

d) Visa des cartes de circulation et actes de francisation des navires de plaisance

Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

e) Présidence de la commission locale de pilotage

Arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote

f) Visa des livrets professionnels maritimes

Arrêté du 24 janvier 2007 modifié relatif au livret professionnel maritime.

g) Saisie des produits et engins de la pêche de loisir et de la pêche à pied professionnelle

Article L 943-2 du code rural et de la pêche maritime

h) Demande de rectifications de service et certificats de service des marins

Article 8 du décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

i) Visa des conventions de stage des jeunes travailleurs mineurs embarqués à bord des navires

Article 7 du décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires

j) Agrément des prestations de randonnées en véhicule nautique à moteur (VNM)

Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur

**Art. 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 9 décembre 2020 sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche : Martine CAVALLERA-LEVI

---

**DIVERS**

---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Délégation de signature du 4 janvier 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP-SIE Valognes**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mmes Anne-Sophie POCHON et Anne ROUXEL, Inspectrices des finances publiques affectées au SIP-SIE de VALOGNES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	15000,00 €	15000,00 €	12 mois	15000,00 €
Anne ROUXEL	Inspectrice	15000,00 €	15000,00 €	12 mois	15000,00 €
Edith DELAPLACE	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	10000,00 €
Catherine LEFEVRE	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	10000,00 €
Laurence LEMOUTON	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	10000,00 €
Mélanie POIRIER	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	10000,00 €
Sylvie POISSON	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	10000,00 €
Alice SCHMITT	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	10000,00 €
Maryse THIEBOT	Contrôleuse	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	10000,00 €
Isabelle ARTU	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	3000,00 €
Karim BOUAZIZ	Contrôleur Principal	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	3000,00 €
Jacqueline MICLOT-FREMAUX	Contrôleuse Principale	10 000,00€	5000,00 €	6 mois	3000,00 €

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleuse	5000,00 €	12 mois	10 000,00€
M David LEDENTU	Agent	1000,00 €	6 mois	5 000,00€
M Thimothée LEPOITTEVIN	Agent	1000,00 €	6 mois	5 000,00€

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 4 janvier 2021.

Signé : La comptable publique, responsable du Service du SIP-SIE de VALOGNES : Albane ZANNA



## **DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire**

***Arrêté du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 11 janvier 2021***

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 novembre 2019 de mutation de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN) à compter du 1 mars 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 août 2017 de mutation de Monsieur Olivier GARNAUD à compter du 2 novembre 2017 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1er novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 7 janvier 2021 mettant à disposition à la maison d'arrêt de Coutances Monsieur Pascal MOYON, du 11 au 17 et du 25 au 31 janvier 2021, en appui de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>: Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Coutances ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Coutances et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra NELHOMME (DOLLIN), délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GARNAUD, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances et délégation de signature temporaire du 11 au 17 et du 25 au 31 janvier 2021 est donnée à Monsieur Pascal MOYON, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes  
Signé : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes : Marie-Line HANICOT

